



## Bulletin de préconisation n°9 du 02/07/21

Réalisé par le :  CENTRE TECHNIQUE de l'Olivier

EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 83, 11, 26), GE Interfede, Civam Oléicole 13, Civam bio 66, Civam 84, SIOVB, Ceta d'Aubagne, A. Siciliano

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : <http://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2021>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : <http://franceolive.fr/lettres-dinformations>

### RÉSUMÉ DE LA SITUATION



#### Mouche de l'olive

D'après le BSV n°9 du 2 juillet 2021, les captures sont en augmentation sur certains secteurs et les conditions climatiques sont favorables à l'activité de la mouche. Selon la situation observée sur vos parcelles, il est important de protéger vos fruits.



#### La Teigne de l'olivier

D'après le BSV n°9 du 2 juillet 2021, des captures et dégâts sont toujours observés mais il est trop tard pour intervenir.



#### Réglementation

- Obtention d'une AMM dérogatoire sur une période de 120 jours, à compter du 2 avril 2021, pour le passage de 4 à 8 applications de Synéis appât / an.
- Obtention d'une AMM pour l'utilisation du dispositif de piégeage massif Flypack Dacus®.



## MOUCHE

### Observations

D'après le BSV n°9 du 2 juillet 2021, les captures de mouches sont en augmentation essentiellement sur les zones littorales ainsi que sur le secteur des Bouches-du-Rhône.

### Evaluation du risque

Les conditions climatiques sont favorables à l'activité de la mouche. Afin de déterminer le risque sur votre parcelle, vous devez évaluer :

- l'activité de la mouche (présence/absence) grâce à la mise en place d'un suivi des populations (piégeage)
- la réceptivité de vos olives à la mouche (longueur > 10mm)

	Longueur olives > 10mm	Longueur olives < 10mm
Mouche(s) capturée(s)	<b>Risque élevé</b>	<b>Vigilance renforcée</b>
Aucune mouche capturée	<b>Vigilance renforcée</b>	<b>Risque faible</b>

### Préconisation

Si vous êtes dans une situation à risque, il est important de positionner un traitement pour protéger votre récolte. Les tableaux ci-dessous récapitulent les spécialités autorisées selon votre conduite culturale :

Stratégie barrière minérale en AB ou en conventionnelle (Seule ou combinée avec des insecticides)				
Spécialité commerciale	Matière active	Dose homologuée	Nombre appli par an	Remarques
Agri nature Argical pro	Kaolin 99 %	50 à 60 kg/ha (1 <sup>er</sup> application)	6	1 <sup>ere</sup> application à 50 à 60 kg/ha dès que les olives sont attractives
Sokalciarbo WP Baikal WP	Kaolin 1000g/kg		6	Renouvellement à 30 Kg/ha tous les 20 à 30 jours sauf en cas de lessivage par les précipitations (20 mm) ou érosion par le vent.
Surround WP Protectant	Silicate d'aluminium 949,8 g/kg		4	

Vous pouvez également utiliser des barrières minérales comme le talc Invelop® qui est reconnu substance de base par la Commission Européenne (doses d'utilisation identiques à l'argile kaolinite).

Il est conseillé de coupler les premières applications de barrières minérales avec l'application d'un adjuvant afin d'optimiser le traitement et d'augmenter sa résistance au lessivage. La liste des adjuvants autorisés ainsi que les doses d'application sont disponibles sur le cahier de l'oléiculteur et sur <https://ephy.anses.fr/>.

**Pour rappel :** L'utilisation d'Héliosol (Escapade, Calanque) en tant qu'adjuvant bouillie insecticide n'est possible que jusqu'au 6 août 2021. Au-delà de cette date, son utilisation pour cet usage est interdite.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Stratégie insecticide en AB				
Spécialité commerciale	Matière active	Dose homologuée	Nombre appli par an	Remarques
Synéis appât	Spinosad 0,02 %	1,2 l/ha	8*	Application localisée (10 % de la frondaison) Maximum de 30 litres de bouillie/ha Ne pas cibler plus de 2 générations/an. Intervalle de 7 jours min entre les applications Stade BBCH d'application 71-85
Naturalis	<i>Beauveria bassiana</i> ATCC 74040	2 l/ha	5	Persistence d'action de 7 jours Faible résistance au lessivage Intervalle de 5 jours min entre les applications Ne pas stocker plus de 12 mois

\* Une AMM dérogatoire d'utilisation du Synéis appât avec un passage de 4 à 8 applications autorisées par an a été obtenue. Elle s'étend sur 120 jours à compter du 2 avril 2021.

**Attention :** L'efficacité du Naturalis est très limitée. Ce produit doit être utilisé uniquement en complément d'une autre stratégie de lutte en connaissance des limites d'efficacité du produit et des conditions d'application.

Stratégie insecticide en agriculture conventionnelle				
Spécialité commerciale	Matière active	Dose homologuée	Nombre appli par an	Remarques
Décis protech .....	Deltaméthrine 15 g/l	0,083 l/hl	3	Réaliser les applications en début de vol  Alternier les matières actives
Karaté Zéon, .....	Lambda cyhalothrine 100 g/l	110 ml/ha	2	

Autres stratégies : Attract & Kill, Piégeage massif...				
Spécialité commerciale	Matière active	Dose homologuée	Nombre appli par an	Remarques
Viotrap	Deltaméthrine 0,125 g/kg Hydrolysate de protéine 21 g/kg	150 à 200 piège/ha	2	Application 5 à 10 jours avant le durcissement du noyau Remplacer si précipitations > 200 mm Pas d'exposition directe aux rayons du soleil
Flypack dacus*	Deltaméthrine 0,015g Attractif alimentaire Pheromone d'agrégation	100 pièges/ha	1	Positionnement avant le stade de réceptivité des olives jusqu'à la récolte. Durée de diffusion 180 jours.

\* Une AMM a été obtenue le 1<sup>er</sup> avril 2021 pour l'utilisation du système de piégeage massif Flypack dacus.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



## La teigne de l'olivier

### 👉 Observations

D'après le BSV n°9 du 2 juillet 2021, des captures de teignes adultes sont toujours enregistrées grâce au réseau de piégeage mis en place depuis le mois de mai. Des dégâts sont observés sur feuilles ainsi que sur grappes florales sur certains vergers.

### 👉 Évaluation du risque

Le risque est variable selon les vergers et doit être évalué en fonction des observations réalisées sur votre parcelle (perte de récolte en 2020, présence de feuilles minées, dégâts sur inflorescence).

### 👉 Préconisation

Il est trop tard pour intervenir sur la génération qui s'attaque aux inflorescences.